

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq et le vingt et un novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET :** Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale.

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS :** Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

**ABSENTS :** Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.322-7, A322-12 et suivants ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours doit être établi pour la piscine municipale.

Le POSS s'inscrit dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement et il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques.

Il vise les objectifs suivants :

- Prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de la piscine ;
- Mentionner les procédures d'alarme dans l'établissement et celles pour alerter les services de secours ;
- Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS de la piscine municipale, annexé à la présente délibération, tient compte des caractéristiques de l'établissement et prévoit des dispositions adaptées aux différents publics (scolaires, tout public, clubs, etc.) et aux différents risques. Le POSS devra être affiché au sein de l'établissement pour être connu par l'ensemble des usagers.

**Le Conseil Municipal où l'exposé et après en avoir délibéré :**

- ADOpte le Plan d'Organisation et de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212002497-20251121-2025-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

